

ANNEXES AU RAPPORT

1-Arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-001
(pages 1 à 8)

2-Décision du tribunal administratif n° E20000005/30
(pages 9)

3-Certificats d'affichage (quatre)
(pages 10 à 13)

4- Publication des avis d'enquête dans les journaux (quatre)
(pages 14 à 17)



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

Réf. : DCL/BEICEP-SQ/2020-10

Nîmes, le 28 août 2020

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2020-08-28-001

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-1 à R. 112-27, R. 121-1 et R. 121-2, R. 131-1 et suivants ;

VU le code des assurances, et notamment son article L. 125-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2020-944 du 30 juillet modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 ;

VU la circulaire du 8 juin 2020 de la préfecture du Gard relative aux modalités de reprise des enquêtes publiques ;

VU la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU les lettres conjointes du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 27 janvier 2017, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes de REMOULINS et VERS PONT DU GARD, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les lettres conjointes du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie et des finances, en date du 21 novembre 2018, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune d'ARAMON, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les lettres conjointes du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie et des finances, en date du 22 octobre 2018 et du 22 août 2019, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de COLLIAS, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation et les dossiers d'enquête parcellaire, établis conformément aux dispositions de l'article R. 561-2 du code de l'environnement et des articles R. 112-5 et R. 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2020 ;

VU la décision n° E20000005/30 du 4 février 2020 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté le 24 février et 17 août 2020 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique conjointe ;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène de la Covid-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre depuis le 23 mars 2020 a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide du Gardon menaçant gravement des vies humaines, sur le territoire des communes d'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD,

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles ou parties de parcelles devant être expropriées,

Cette enquête sera organisée de la façon suivante :

Durée de l'enquête	Lieu de l'enquête	Date ouverture/fermeture enquête
15 jours 1/2	Collias	Jeudi 17 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 12h
18 jours	Vers Pont du Gard	Jeudi 17 septembre 2020 à 14h30 au lundi 5 octobre 2020 à 12h
15 jours	Remoulins	Vendredi 18 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h
16 jours	Aramon	Lundi 21 septembre 2020 à 9h au mardi 6 octobre 2020 à 17h

Article 2 : Lieux et siège de l'enquête

La mairie de Collias (52 route d'Uzès) est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Sigismond BLONSKI, officier retraité de l'armée de terre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, les maires d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard publieront un avis d'enquête par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans leur commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par les maires d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, et par un exemplaire des journaux qui seront joints au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera inséré, par les services de la préfecture, en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des bureaux, soit :

- en mairie d'Aramon, place Pierre Ramel, BP 54, 30390 Aramon :
- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.
- en mairie de Collias, 52 route d'Uzès, 30210 Collias :
- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.
- en mairie de Remoulins, 71 av Geoffroy Perret, 30210 Remoulins :
- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- en mairie de Vers Pont du Gard, 5 rue Grand du Bourg 30210 Vers Pont du Gard :
- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 av. Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.
- 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse suivante www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Article 6 : Consignation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur les registres de l'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans ces communes (cf. article 7). Les registres sont constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- adresser ses observations par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit :
 - * en mairie de Collias – 52 rte d'Uzès – 30210 Collias,
 - * en mairie d'Aramon – place Pierre Ramel, BP 54 – 30390 Aramon
 - * en mairie de Remoulins – 71 av Geoffroy Perret – 30210 Remoulins
 - * en mairie de Vers Pont du Gard – 5 rue Grand du Bourg – 30210 Vers Pont du Gard
- adresser ses observations directement à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr , en précisant l'objet de l'enquête.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivantes :

Mairie d'Aramon – Place Pierre Ramel – BP 54 – 30390 Aramon :

- le lundi 21 septembre 2020, de 9h à 12h ✓
- le mardi 6 octobre 2020, de 14 h à 17 h ✓

Mairie de Collias – 52 rte d'Uzès – 30210 Collias :

- le jeudi 17 septembre 2020, de 9 h à 12 h ✓
- le mercredi 23 septembre 2020, de 9h à 12h ✓
- le vendredi 2 octobre 2020, de 9 h à 12 h ✓

Mairie de Remoulins – 71 av. Geoffroy Perret – 30210 Remoulins :

- le vendredi 18 septembre 2020, de 9 h à 12 h ✓
- le vendredi 2 octobre 2020, de 15 h à 18 h ✓

Vers Pont du Gard – (Maison de la Pierre. en face du stade) – 30210 Vers Pont du Gard :

- le jeudi 17 septembre 2020, de 14h30 à 17h30 ✓
- le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 12h ✓

Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant :

*** Collias : 04 66 22 80 91 du lundi au vendredi de 9h à 12h**

*** Aramon : 04 66 57 38 97 à compter du 7 septembre 2020, durant les heures d'ouverture de la mairie**

*** Remoulins : 04 66 37 14 50, durant les heures d'ouverture de la mairie**

*** Vers Pont du Gard : 04 66 22 80 55, durant les heures d'ouverture de la mairie**

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

Article 8 : Mesures sanitaires

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous (cf. article 7), pris préalablement à la tenue de la permanence.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié ou sous forme d'audioconférence ou de vidéoconférence.

Article 9 : Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Article 10 : Détermination des indemnités

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble au préfet du Gard dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an en préfecture du Gard et en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr pendant 1an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Avis des communes

Les dossiers d'enquête seront également adressés, pour avis, aux communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard. L'avis du conseil municipal devra être transmis au préfet dans un délai de deux mois suivant sa réception en mairie. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 13 : Urbanisme

A compter de la publication du présent arrêté, aucun permis de construire ni aucune autorisation administrative susceptible d'augmenter la valeur des biens à exproprier ne peuvent être délivrés jusqu'à la conclusion de la procédure d'expropriation dans un délai maximal de cinq ans, si l'avis du Conseil d'Etat n'est pas intervenu dans ce délai.

Article 14 : Arrêté préfectoral

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens, ou leur refus, interviendront par arrêté préfectoral.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/02/2020

N° E20000005 /30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 29/01/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque majeur d'inondation sur le territoire des communes d'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

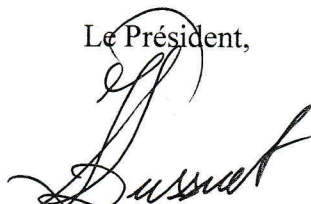
ARTICLE 1 : Monsieur Sigismond BLONSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard et à Monsieur Sigismond BLONSKI.

Fait à Nîmes, le 04/02/2020

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET



MAIRIE
DE
VERS - PONT DU GARD
30210

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des Communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers-Pont du Gard

Je soussigné, Olivier SAUZET, Maire de Vers-Pont-du-Gard (Gard),

CERTIFIE

Que l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-28-001 du 28 août 2020, portant ouverture de l'enquête publique pré-citée a été affiché à la Mairie de Vers-Pont du Gard et que les avis d'enquête correspondants, ont été affichés à la Mairie de Vers-Pont du Gard, dans les panneaux d'affichage municipal et sur le lieu des permanences du commissaire enquêteur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire jusqu'au 5 octobre 2020 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vers-Pont-du-Gard,

Le 05 OCT. 2020

Le Maire,
Olivier SAUZET



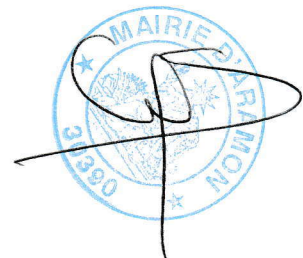


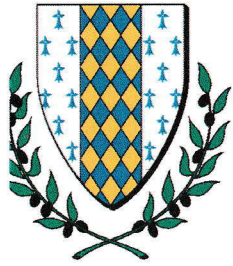
HÔTEL DE VILLE
aramon

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Marie ROSIER, Maire de la commune d’Aramon (Gard) certifie que l’arrêté préfectoral n° **30-202008-28001 en date du 28 août 2020** portant ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l’expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d’inondation sur le territoire des communes d’Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, a été affiché en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet au moins huit jours avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, à savoir du 21 septembre 2020 au 06 octobre 2020.

Fait à Aramon, le 06 octobre 2020
Par délégation du Maire,
Didier VIGNOLLES





MAIRIE DE COLLIAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Jonathan PIRE, Maire de la commune de Collias, certifie que l’arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-001 en date du 28/08/2020 a été affiché en mairie du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020, sur le panneau d’affichage municipal situé à la Mairie de Collias, 52 Route d’Uzès – 30210 COLLIAS.

En foi de quoi, Nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Collias le, 2/10/2020

Jonathan PIRE
Maire de Collias



MAIRIE
DE
REMOULINS

30210

BP 50

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 93

Messagerie : mairie@remoulins.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Nicolas CARTAILLER, Maire de Remoulins, certifie avoir fait afficher à compter du 02 septembre 2020 en mairie, l’arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-001 du 28/08/2020 portant ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l’expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d’inondation sur le territoire des communes d’ARAMON, COLLIAS, REMOULINS et VERS PONT DU GARD.

Fait à Remoulins le vendredi 2 octobre 2020,



Nicolas Cartailleur

**AUGMENTATION
DE CAPITAL,
CRÉATION
D'ENTREPRISE,
TRANSFERT DE SIÈGE
SOCIAL...**



**ACCÉLÉREZ
VOS FORMALITÉS ET
SIMPLIFIEZ-VOUS
LA VIE.**

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)
Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis
Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas
Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

11 place de la Gaudeule - CS 30030
34090 Montpellier cedex 7
04 67 66 77 78

annonceslegales@gazettelemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

11 rue Réaumur - 30000 Nîmes
04 66 58 77 77

annonceslegales@gazettelemontpellier.fr

annonceslegales@gazettelemontpellier.fr

Flour avic

PRÉFET DU GARD
INFORMATION DU PUBLIC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET PARCELLE
COMMUNES DE BARON, COLLAS, BENOUILHIS ET VERS PONT DU GARD
RAFFEL

Par arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2020, ont été déclarés caducs les permis de construire n° 02/18/0013 et n° 02/18/0014, déposés au service de l'urbanisme de la commune de Vers Pont du Gard, le 15 mars 2018 et le 15 mars 2019, en vue de la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, sur un terrain sis au lieu-dit de Collas, commune de Vers Pont du Gard, cadastré aux parcelles n° 02/18/0013 et 02/18/0014.

Précise de l'enquête	Lieu	Début des observations	Début des formalités de l'enquête
11 mars 12	Collas	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h
18 mars	Vers Pont du Gard	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h
15 mars	Baron	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h
15 mars	Benouillis	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

PRÉFET DU GARD
INFORMATION DU PUBLIC
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
PROJET DE DÉCLASSEMENT ET PARCELLE
RAFFEL

Par arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2020, ont été déclarés caducs les permis de construire n° 02/18/0013 et n° 02/18/0014, déposés au service de l'urbanisme de la commune de Saint-Pierre, le 15 mars 2018 et le 15 mars 2019, en vue de la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, sur un terrain sis au lieu-dit de Collas, commune de Vers Pont du Gard, cadastré aux parcelles n° 02/18/0013 et 02/18/0014.

Précise de l'enquête	Lieu	Début des observations	Début des formalités de l'enquête
11 mars 12	Collas	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h
18 mars	Vers Pont du Gard	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h
15 mars	Baron	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h
15 mars	Benouillis	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h	du 17 septembre 2020 à 18h au vendredi 1 octobre 2020 à 18h

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.

Les observations sont reçues à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet, Direction Départementale de l'Urbanisme, 11 rue Réaumur, 30000 Nîmes. Les observations sont reçues de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les jours indiqués.



Soutenez la presse libre et indépendante
ABONNEZ-VOUS
la gazette

Flour avic



PRÉFET DU GARD

**INFORMATION DU PUBLIC
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Commune de SAINT-GILLES
projet de restauration immobilière
de l'îlot Paix/Danton 4D

Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :
En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 21 septembre 2020 à 9h30 au mardi 6 octobre 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :
- la mise en sécurité des immeubles ;
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti ;
- la création d'un îlot d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

Autorités responsables du projet :
Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PINOUD, 19 rue Trajan, 30029 Nîmes Cedex 01, tél. : 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Objet de l'enquête : Cette enquête parcellaire permettra de déterminer avec précision les propriétés et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Désignation du commissaire enquêteur :
M. Gérard BRINGUIE, technicien supérieur en chef des TIPE, a été désigné commissaire enquêteur.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :
Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaures à 30950 Saint-Gilles. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au BECEP.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune : saint-gilles.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :
Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :
- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles ;
- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaures, 30950 Saint-Gilles.
Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rencontrer le commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :
- le lundi 21 septembre 2020, de 9h30 à 12h
- le mardi 6 octobre 2020, de 14h30 à 17h30
Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 87 78 01. Il ne recevra qu'une seule personne à la fois.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Fouchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'Etat : www.gard.gouv.fr

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant cessibles les parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint-Gilles.

Le préfet

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 02/09/2020, il a été constitué une SCI :

Dénomination : SCI MAISAM
Objet : Impasse de la Barandane 85 rue Clos des Méangès 30130 PONT-ESTREPRI
Capital : 1 000 euros
Objet : Acquisition des biens immobiliers, l'administration et l'exploitation de ces biens par bail, location ou autrement dût immeuble et de tous autres immeubles (bâti) dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement
Gérance : Madame EL KALAI Saraa épouse LITANE, demeurant Impasse de la Barandane 85 rue Clos des Méangès 30130 PONT-ESTREPRI
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Nîmes.

Pour avis :



PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE**

**COMMUNES D'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS ET
VERS PONT DU GARD**

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2020, une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard dans les conditions suivantes :

Durée de l'enquête	Lieu de l'enquête	Date ouverture/fermeture de l'enquête
15 jours 1/2	Collias	Judi 17 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 12h inclus
18 jours	Vers Pont du Gard	Judi 17 septembre 2020 à 14h30 au lundi 5 octobre 2020 à 12h inclus
15 jours	Remoulins	Vendredi 18 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h inclus
16 jours	Aramon	Lundi 21 septembre 2020 à 9h au mardi 6 octobre 2020 à 17h inclus

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, dans les mairies respectives :
* mairie Collias, 52 route d'Uzès 30210 Collias ;
* mairie Vers Pont du Gard, 5 rue Grand du Bourg 30210 Vers Pont du Gard
* mairie Remoulins, 71 av. Geoffroy Perret 30210 Remoulins
* mairie Aramon, place Pierre Ramel, BP34, 30380 Aramon

- directement à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête.

M. Sigismond BUDINSKI, retraité de l'armée de terre, nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- ARAMON : - le lundi 21 septembre 2020, de 9h à 12h
- le mardi 6 octobre 2020, de 14h à 17h
- COLLIAS : - le jeudi 17 septembre 2020, de 9h à 12h
- le mercredi 23 septembre 2020, de 9h à 12h
- le vendredi 2 octobre 2020, de 9h à 12h
- REMOULINS : - le vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 12h
- le vendredi 2 octobre 2020, de 15h à 18h
- VERS PONT DU GARD (Région de la Pierre, en face du stade) : - le jeudi 17 septembre 2020, de 14h30 à 17h30
- le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 12h

Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant :

- Aramon : 04 66 87 38 87 à compter du 7 septembre 2020
- Collias : 04 66 22 80 51
- Remoulins : 04 66 37 14 50
- Vers Pont du Gard : 04 66 22 80 55,

durant les heures d'ouverture des mairies respectives. Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposent pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les heures dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr

Le préfet

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP en date du 1^{er} septembre 2020, il a été constitué une société :

Dénomination sociale : SCI LAMAZERE HUCA
Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 1 000 euros
Siège social : Chemin du Moulin Mas Franc 30250 VILLEVEILLIE
Objet : La propriété de tous immeubles en France ou à l'étranger, leur gestion, location, administration, exploitation, Acquisition d'immeubles en pleine propriété, nue propriété, usufruit. Toutes opérations qui s'y rattachent.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Gérant : M. Sébastien LAMAZERIE demeurant Chemin du Moulin Mas Franc 30250 VILLEVEILLIE, nommé pour une durée indéterminée.
Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou représenté par un autre associé.
Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales dont il est titulaire.
Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées et chacun peut s'y faire représenter par un autre associé.
Immatriculation : au RCS de Nîmes.

Pour avis, le Gérant

**AUGMENTATION
DE CAPITAL,
CRÉATION
D'ENTREPRISE,
TRANSFERT DE SIÈGE
SOCIAL...**



**ACCÉLÉREZ
VOS FORMALITÉS ET
SIMPLIFIEZ-VOUS
LA VIE.**

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)

Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis

Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas

Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer**

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

13 place de la Comédie - CS 39530

34950 Montpellier cedex 2

04 67 06 77 78

annonceslegales@gazetteodemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

11 rue Régale - 30000 Nîmes

04 66 58 77 77

annonceslegales@gazettedenimes.fr

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Cassargues

Portant sur le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2020-18 en date du 18 septembre 2020, M le Maire de CASSARGUES a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision alléguée n°1 du P.L.U.

L'enquête publique sur le projet de révision alléguée n°1 du P.L.U. de CASSARGUES se déroulera du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus, selon l'horaire ci-dessous :

Le dossier d'enquête publique sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux horaires suivants :

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Chaque avis aux particuliers sera accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique peuvent venir consulter le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 17/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ET PARCELLAIRE

Communes d'Arzon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard

Par arrêté préfectoral en date du 22/09/2020, une enquête publique conjointe des communes d'Arzon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard a été organisée.

Le dossier d'enquête publique sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

Le dossier d'enquête publique sera également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique (du 22/09/2020 au 12/11/2020), sur le site internet de la commune http://www.mairie-cassargues.fr

AVIS D'OBSEQUES ET REMERCIEMENTS

ALÈS, RIBAUTE-LES-TAVERNES, SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS.

Mme et M. Jocelyne PARAVISCI, née HIGON, sa fille et son genre ; M. et Mme Patrick HIGON, son fils et sa belle-fille ; Delphine, Frédéric, Stéfani, Aurélie, ses petits-enfants ainsi que leurs conjoints ; ses arrière-petits-enfants, parents, alliés et amis ont le tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanine HIGON née GRAVIER

survenue le mardi 22 septembre 2020 à l'âge de 94 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 25 septembre, à 14 h 30, en la cathédrale Saint-Jean-Baptiste d'Alès, suivies de l'inhumation au cimetière d'Alès-Saint-Jean.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Elle remercie plus particulièrement tout le personnel de la maison de retraite Les Jardins de Saint-Hilaire.

P.F. FOYOS FUNERARIUM ALES ET CEVENNES ALES - 04.66.86.86.67

SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX, ROUSSON, MALISSARD (DROME).

Henri CHAPLAIN, son époux ; Régine CHAPLAIN, ses filles ; Guillaume et Franck, ses petits-fils font part du décès de

Madame Paulette CHAPLAIN née BISSIERE

survenue à l'âge de 85 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le samedi 26 septembre 2020, à 11 heures, en l'église de Saint-Privat-des-Vieux, suivies de l'inhumation au cimetière de Saint-Alban.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Un merci tout particulier à Mr. le docteur Frédéric Espazas, à M. le docteur Sébastien et Marie-Pierre, Meryl Battistel et ses collègues, à M. le docteur Delhaume et l'ensemble du personnel de la SSR de la Romaneille pour leur dévouement et gentillesse.

P.F. ANDRÉ NAILLE ALES - NIMES 04.66.78.88.48

MILHAUD, AUMONT-AUBRAC.

Mme Odile LEVRE, son épouse ; ses enfants, Annie, Colette, Nadine et leur conjoint ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; ses arrière-petits-enfants, parents, alliés et amis ont le deuil de vous faire part du décès de

Monsieur Jean Baptiste LEVRE

survenu à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 26 septembre 2020, à 9 heures, en l'église de Milhaud, suivie de l'inhumation au cimetière de Milhaud.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. P.F. CAMARGUAISES NIMES 04.66.86.86.85

BAGNOLS-SUR-CÈZE, BARIAC.

Ses enfants et leurs conjoints ; ses petits-enfants et leurs conjoints ; ses arrière-petits-enfants ; ses arrière-petits-enfants, parents, alliés et amis ont le deuil de vous faire part du décès de

Monsieur Louis POINS

survenu le 23 septembre 2020, à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 26 septembre 2020, à 15 heures, au cimetière de Saint-Jean-de-Maruéjols, suivies de l'inhumation. Tables à signatures à la chambre funéraire de Barjac, chemin du plan long et au 4, place de la Crèche à Baggnols-sur-Cèze.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, et plus particulièrement le Dr Cécile Barthelemy, toute l'équipe du cabinet infirmier de la rue Saint-Victor à Baggnols-sur-Cèze ainsi que le service gériatrique de l'hôpital de Baggnols-sur-Cèze. P.F. BARIACQUES CHAMBRE FUNERAIRE BARIAC 04 48 21 61 66

GANGES, ARRIGAS.

Sa famille et ses amis ont le tristesse de vous faire part du décès de

Madame Ginette GARIVIER née COLANCON

survenue dans sa 96e année. La famille vous remercie le vendredi 25 septembre 2020, de 14 heures à 16 heures, à la chambre funéraire de Ganges.

Un hommage sera rendu le lundi 28 septembre 2020, à 11 heures, au cimetière de Saint-Martin de Valgagugues, suivi de l'inhumation de l'urne à 16 h 30, au cimetière d'Anigas.

La famille remercie l'équipe soignante des Châtagniers ainsi que l'équipe Albert, Jacques et Florence pour leur dévouement. Dépôt de condoléances sur : www.atgter.fr P.F. ATGER-LE VIGAN ANDUZE-GANGES - NANT 04.67.81.01.48

SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE.

Les familles VAN DEN BUSSCHE et QUETIAT ; M. Pierre VAN DEN BUSSCHE son époux ; Claude, Stéphanie et Bruno, ses enfants et leurs conjoints ; Nohah, Aylcia et Lucas, ses petits-enfants ont le deuil de vous faire part du décès de

Madame Régine VAN DEN BUSSCHE née QUETIAT

survenue le 22 septembre 2020. Un dernier hommage aura lieu le samedi 26 septembre 2020, à 12 heures, au cimetière de Nimes au Pont-de-Justine, en toute simplicité. Un livre de condoléances est ouvert sur : www.pf-gilet.com

Les obsèques religieuses auront lieu le samedi 26 septembre 2020, à 15 heures, au cimetière de Castelnaud-Valence.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Un grand merci à ses infirmières et ses aides-soignantes. P.F. GILET - LIZES 04 66 72 04 89

CASTELNAU-VALENCE.

Saint-Maurice de Cazevielle, Cardet ses filles, Lisa, Lionel et leur époux ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; Bruno VIALA, son neveu et Nohah-Angée VIELAY, sa nièce ; les familles ALLÈGRE, SOUNAS font part du décès de

Madame Eliane ALLÈGRE

survenue à l'âge de 87 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 25 septembre 2020, à 15 heures, au cimetière de Castelnaud-Valence.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Un grand merci à ses infirmières et ses aides-soignantes. P.F. BANCEL 30 130 SAINTE ANASTASIE TEL. 04 66 81 03 36

LA VALETTE (VALLERAUGUE).

Chantal ABRIC, son épouse ; Jeanette ABRIC, sa maman ; Christian et Sylviane ABRIC, son frère et sa belle-sœur ; Arnaud et Emille ABRIC, et Baptiste ; Aurélie ABRIC et Bruno LEENHARDT ; Rémi PORTALEZ ; Karim PORTALEZ et Emmanuel PRBAKOT, leurs enfants, Noémie et Nathalia ; Mikaela PORTALEZ et Rémi ; Nohem Raymondie CARBARIAT, sa belle-mère ; Alain, Colette et Thierry, ses beaux-frères et belle-sœur, leurs enfants et petits-enfants ; parents, alliés et amis font part du décès accidentel de

Didier ABRIC disparu lors de l'épisode Cévenol du samedi 19 septembre 2020 fontaier à la mairie de Valleraugue

survenu à l'âge de 56 ans. La cérémonie sera célébrée le vendredi 25 septembre 2020, à 15 heures, au cimetière familial de la Valette. La famille recevra vos condoléances sur le www.atgter.fr

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. P.F. ATGER-LE VIGAN ANDUZE-GANGES-NAUT 04.67.81.01.48

COMFLANS, SAINT-GERVAIS, TURQUIE.

Nous avons la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Guy HANNEQUIN

survenu à Briey, le 22 septembre 2020, dans sa 94e année. M. Guy HANNEQUIN repose en Chambre Funéraire à Labry (54). Les obsèques seront célébrées le vendredi 25 septembre 2020, à 14 h 30, en l'église Saint-Martin de Comflans. Saurnon volentés du défunt, son corps sera crématisé. De la part de

Mme Irène HANNEQUIN, née BERTRAND, son épouse ; M. et Mme Roger HANNEQUIN, M. Bernard ALBERTINI et M. Pierre, née Régine HANNEQUIN, ses enfants ; Fabien et Stéphanie, Christelle et Brice, Sandra, ses petits-enfants ; Cameron, Ava, Lena, ses arrière-petits-enfants ainsi que de toute la famille et des amis. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

REMERCIEMENTS

POINT-SAINT-ESPRIT, SAINT-ALEXANDRE.

Christine, Bruno et leurs enfants remercient très sincèrement la famille, les amis, les proches ainsi que le personnel soignant et le service orange-garde de l'hôpital de Point-Saint-Espirit qui par leurs messages de sympathie et d'amour, se sont associés à leur peine lors du décès de

Madame Lucette GLEIZE

survenue le 22 septembre 2020. Un dernier hommage aura lieu le samedi 26 septembre 2020, à 12 heures, au cimetière de Nimes au Pont-de-Justine, en toute simplicité. Un livre de condoléances est ouvert sur : www.pf-gilet.com

Les obsèques religieuses auront lieu le samedi 26 septembre 2020, à 15 heures, au cimetière de Castelnaud-Valence.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Un grand merci à ses infirmières et ses aides-soignantes. P.F. BANCEL 30 130 SAINTE ANASTASIE TEL. 04 66 81 03 36

Nouveau Chaque jour

Retrouvez notre nouvelle rubrique dans la page CARNET et la liste des obsèques du jour célébrées dans le département

AVIS D'OBSEQUES

MIALET.

Les familles SOULER, BODENAN, MONTSARRAT et CUSY ont le deuil de vous faire part du décès de

Madame Marie-Claire SOULER

survenue le 13 septembre 2020, à l'âge de 81 ans. La cérémonie s'est tenue le 18 septembre, en

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimension Journaux hebdomadaires publient les annonces légales par voie professionnelle... Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 27/12/2017...

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: Commune de Saint Gilles, place Jean Jaures 30080 SAINT-GILLES... Objet du marché: boucle archéologique préventive, opération "bâtie de l'histoire - II, saint-gilles (30080)...

MAPA < 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Montpezat Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection... Identification de l'organisme qui passe le marché: Montpezat, 10 place de l'église 30730 Montpezat... Date limite de réception des offres: le 12 octobre 2020 à 12h00...

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

Commune de Saint Gilles projet de restauration immobilière de l'îlot Paix-Danton 4D

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard

Durée de l'enquête: 15 jours 12 Date de clôture: le 18 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h inclus... Date de dépôt des observations: le 10 septembre 2020 à 17h00...

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...

Objet de l'enquête: Cette enquête parcelaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet... Date limite de dépôt des observations: le 10 septembre 2020...

ABONNEMENT MIDI LIBRE Des services & des privilèges

Midi Libre livré chaque matin dans votre boîte aux lettres... Livraison par portage: tôt le matin, à domicile... Sous réserve d'un accès libre à votre boîte aux lettres...

Midi Libre, TV Magazine & Midi à des tarifs préférentiels! Le dimanche avec TV Magazine & Midi! Bénéficiez de tarifs réduits par rapport au prix de vente en kiosque...

Midi Libre, sur tous vos écrans! Grâce à votre abonnement papier, vous accédez gratuitement à l'intégralité du site Midilibre.fr sur votre ordinateur, tablette ou smartphone...

Retrouvez chaque matin, dès 6h, les éditions de votre journal à lire en version numérique... Profitez de la sélection de la rédaction et consultez les articles qui vous sont accordés...

Midi Libre, au cœur de vos vacances! Faites suivre votre journal préféré partout en France sans frais supplémentaires...

Midi Libre et ses privilèges exclusifs! Avec le Club Abonnement PASS CLUB bénéficiez toute l'année de nombreux avantages...

Jeux & cadeaux: bénéficiez d'invitations pour des manifestations sportives, spectacles, concerts... Rencontres VIP / Événements dédiés: Assister à des événements VIP, rencontrer des artistes...

passclub.midilibre.fr Midi Libre Renseignements 04 3000 30 34 Lundi au vendredi - 8h / 17h - Samedi - 8h / 19h

Consultation des marchés publics Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous! Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE:

Midi Libre 10/09/20